



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de TRETEAU
Délibération 2025052
Détermination du nombre de postes d'adjoint après
démission d'un adjoint**

Séance du 24 Octobre 2025

Le 24 Octobre 2025, dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELIGEARD Arnaud, Maire.

Présents : M. DELIGEARD Arnaud, M. DESBOUIS Serge, M. VIGNE Olivier, Mme DEGIRAL Laurence, M. GILLES Xavier, M. MONNET Jérôme.

Absents : Mme CHAPPAZ Aurélie, M. DEVILLARD Claude, Mme CHAUVET Anne-Marie, Mme LEBRE Amélia.

Excusés : Mme CHAPPAZ Aurélie, Mme CHAUVET Anne-Marie, Mme LEBRE Amélia.

Pouvoirs : Mme CHAPPAZ Aurélie donne pouvoir à M. MONNET Jérôme, Mme CHAUVET Anne-Marie donne pouvoir à Mme DEGIRAL Laurence, Mme LEBRE Amélia donne pouvoir à M. DELIGEARD Arnaud.

Secrétaire de séance : M. VIGNE Olivier.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 20 Octobre 2025

Date d'affichage de la convocation : 20 Octobre 2025

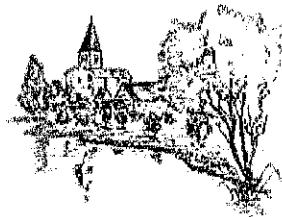
Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur CHASSAGNE Jean François du poste de 1er adjoint, il est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

De plus, les indemnités étant liées au poste et non à la personne, Monsieur le Maire propose de revoir ces dernières si les élus veulent les modifier suite au changement du nombre d'adjoints. Le calcul se fait par rapport à un pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique selon la réglementation.



Pour rappel, elles sont actuellement de :

| Fonction | Indemnités |
|--------------------------|------------|
| 1 ^{er} adjoint | 9% |
| 2 ^{ème} adjoint | 8% |
| 3 ^{ème} adjoint | 7% |
| 4 ^{ème} adjoint | 6% |
| Conseiller délégué | 5% |

A noter cependant qu'il n'y a plus de Conseiller délégué au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire. A l'unanimité, il accepte de modifier le montant des indemnités de fonction des adjoints en les fixant avec les pourcentages ci-dessous basés sur l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale soit :

| Nom prénom | Fonction | Nouvelles indemnités |
|-----------------|--------------------------|----------------------|
| DESBOUIS Serge | 1 ^{er} adjoint | 8% |
| VIGNE Olivier | 2 ^{ème} adjoint | 7% |
| CHAPPAZ Aurélie | 3 ^{ème} adjoint | 6% |

Ces indemnités seront versées sur la base citée ci-dessus à compter du mois de Novembre 2025.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

**Pour extrait conforme
Le Maire
Arnaud DÉLIGEARD**

